RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

Délibérations

Conseil d'administration
du 15 mars 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 790

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021
(cf. procès-verbal joint)

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 24**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**: 1**
REFUS DE VOTE	**:**

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 – 791

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 597,01 ETPT dont 593,98 ETPT sous plafond et 3,03 ETPT hors plafond
- 54 163 948,76 € d'autorisations d'engagement (tableau 2) dont
  - 19 769 978,07 € personnel
  - 21 939 646,44 € fonctionnement
  - 12 454 324,25 € investissement
- 68 608 994,17 € de crédits de paiement
  - 19 769 978,07 € personnel
  - 27 808 981,63 € fonctionnement
  - 21 030 034,47 € investissement
- 62 327 326,76 € de recettes
- 6 281 667,41 € de solde budgétaire déficitaire

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 297 512,16 € de variation de trésorerie positive (tableau 4)
- 855 542,96 € de résultat patrimonial (tableau 6)
- 5 937 312,85 € de capacité d'autofinancement (tableau 6)
- 5 421 107,64 € de variation de fonds de roulement positive (tableau 6)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

ARTICLE 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 855 542,96 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	:	**25**
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation
de la région académique Occitanie,
Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 792

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général de contracter un emprunt pour la construction de 290 logements à la cité universitaire de la Voie Domitienne, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 793

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation des tarifs proposés pour la résidence Saint-Césaire à Nîmes, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 794

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'actualisation des critères d'attribution des logements à la résidence Sudalternance, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 795

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'autorisation donnée au directeur général en qualité de membre titulaire ou au directeur ou à la directrice de la vie étudiante en qualité de suppléant, de représenter le Crous au comité d'orientation du logement étudiant d'ACM Habitat, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

REPRESENTATION DU CROUS AU COMITE D'ORIENTATION DU LOGEMENT ETUDIANT D'ACM HABITAT

La compétence pour construire, acquérir et gérer des résidences universitaires, définies à l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitat (CCH), a été reconnue pour tous les organismes HLM depuis la loi n° 2017-86, relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

Le décret n° 2016-1020 du 26 juillet 2016 précise les conditions d'attribution des logements conventionnés des résidences universitaires ainsi que des autres logements loués par les CROUS ou par d'autres associations aux organismes HLM, par le biais des articles L. 442-8-1 et L. 442-8-4 du CCH. Il apporte des simplifications attendues pour la procédure d'attribution de ces logements. Le principe est que l'attribution relève soit de l'organisme HLM, lorsqu'il loue en direct ces logements, soit du gestionnaire, quel qu'il soit (CROUS ou autre) avec lequel il a contracté. La commission d'attribution de l'organisme HLM n'intervient pas (ou plus) pour ces attributions. Les logements sont attribués en fonction de la situation personnelle et financière des demandeurs en privilégiant des critères sociaux. Le mode d'attribution est alors choisi par l'organisme (commission *ad hoc* librement composée par exemple). Un comité d'orientation doit, toutefois, être créé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'organisme HLM, lorsqu'il gère en direct ces résidences universitaires. Le comité comprend deux représentants de l'organisme et un représentant du CROUS territorialement compétent.

C'est dans ce cadre qu'ACM habitat a informé le Crous par courrier en date du 24 février 2022 de la création d'un comité d'orientation pour le logement étudiant. La première réunion doit se tenir le 9 mars 2022.

Le règlement intérieur de ce comité prévoit en son article 3 la présence d'un représentant des œuvres universitaires territorialement compétent avec voix délibérative.

Le deuxième alinéa du même article mentionne que le comité d'orientation peut associer des représentants des étudiants élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires qui disposeront d'une voix consultative.

Le directeur général propose que la représentation du Crous soit assurée par lui-même en qualité de membre titulaire et par le ou la directrice ou directeur de la vie étudiante en qualité de suppléant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 796

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation des nouvelles dispositions des prestations d'initiatives locales applicable au 1er janvier 2022, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	:	**25**
CONTRE	:	
ABSTENTIONS	:	
REFUS DE VOTE	:	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 797

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation du cadre de gestion des contractuels du Crous de Montpellier-Occitanie, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 798

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'actualisation du budget 2022 de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et approbation des propositions de subventions des projets retenues par la commission CVEC du 11 mars 2022, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

CVEC : EXAMEN DES PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

La commission CVEC qui s'est réunie le 11 mars 2022 a étudié les dossiers de demande de financement d'associations étudiantes et d'établissements.

1 – Initiation aux premiers secours

Porteur du projet : IFC Ales

Objet : Après avoir équipé son campus d'un dispositif DAE, l'IFC souhaite initier ses étudiants aux premiers secours. Avec le prestataire "Formation des Pros", ils souhaitent mettre en place des demis journées de formation sur le campus en utilisant un système de réalité virtuelle.

Budget total : 6300 €

Demande 6300 €

Proposition de la commission CVEC : 3300 € (cout de la formation sans l'option réalité virtuelle)

2 – Cellule psychologique et sophrologie pour amélioration du bien-être des étudiants

Porteur du projet : ARTFX

Objet : ARTFX souhaite mettre en place des consultations psychologiques ainsi que des séances de sophrologie collectives, pour ses étudiants. Le projet déjà en cours depuis octobre 2021 se poursuivra jusqu'en Juin 2022. Ce sont 17 consultations psychologiques de 4h qui sont prévues en français et 12 en anglais. 20 séances de sophrologie collective d'1h15 chacune sont mises en place en langue française et 10 en anglais.

Budget total : 9928 €

Demande : 9928 €

Proposition de la commission CVEC : 3200 € (cout des séances sophrologie, des consultations psychologiques gratuites pour les étudiants des établissements non affectataires sont déjà proposées par le Crous)

3 – Cause of ESN

Porteur du projet : ESN, association étudiante

Objet : L'ESN souhaite faire une demande de fonctionnement pour l'année civile 2022. Leur objectif est d'accueillir et de favoriser l'intégration des étudiants internationaux à Montpellier. Les différentes thématiques des activités qu'ils souhaitent mettre en place sont les suivantes :
santé & bien-être ; développement durable ; éducation & jeunesse ; inclusion sociale ; employabilité.

Budget total : 8299 €

Demande : 5373 €

Proposition de la commission CVEC : 5373 €

4 – Mise en valeur et réfection de l'espace convivialité extérieur

Porteur du projet : CU ARCEAUX

Objet : La CU des Arceaux souhaite offrir un espace de convivialité et de loisirs à ses résidents. Contenu : nouveau damier d'échiquier, remise en état de la terrasse, installation d'un nouveau salon de jardin, nouvelle table de pique-nique adaptée aux personnes à mobilité réduite, végétalisation, nouvel éclairage

Budget total : 5803 €

Demande : 5803 €

Proposition de la commission CVEC : 5803 €

5 – Cycling for Green & sport

Porteur du projet : BDA AMOS SCHOOL

Objet : Le Bureau des Associations de l'école AMOS souhaite installer au sein de son campus un vélo connecté avec un Home-Trainer. Celui-ci sera à disposition de tous les étudiants et permettra de produire de l'électricité sur le campus. Des mini-jeux et des challenges inter-entreprises / inter-écoles seront également organisés.

Budget total : 5400 €

Demande : 5400 €

Proposition de la commission CVEC : Refus

Justification du refus : impact moindre sur la vie étudiante

6 – Amélioration de la salle commune

Porteur du projet : VSC et ER de Nîmes : Ardy Badinga, en collaboration avec la CU Matisse

Objet : Le volontaire en service civique et étudiant référent de Nîmes, en collaboration avec la cité U Matisse, souhaite aménager la salle commune que partage la résidence Gorges Besse et Les Palmes. L'objectif étant par la suite de proposer des animations aux résidents. Un billard et une table basse sont demandés. Le billard permettant à l'avenir d'organiser des tournois avec les résidents de Tour Magne et de la cité U qui en disposent déjà d'un.

Budget total : 2860 €

Demande : 2860 €

Proposition de la commission CVEC : 2860 €

7 – Bouquet comique, trois courts-métrage dans le Gâtinais

Porteur du projet : P.S.A.L. , association étudiante

Objet : Production de 3 courts métrages. P.S.A.L. est une association ayant pour but de faire rayonner la culture théâtrale au travers de créations audiovisuelles. Pour atteindre un public plus jeune et de "non-initiés" ils ont pour projets de tourner 3 courts-métrages se basant sur des textes de théâtre classique. Leurs objectifs sont de mettre en avant l'intemporalité du théâtre, son accessibilité et en parallèle de faire découvrir les lieux culturels du Gâtinais.

Budget total : 12408 €

Demande : 4000 €

Proposition de la commission CVEC : Refus

Justification du refus : impact moindre sur la vie étudiante

8 – Opéra de trottoir

Porteur du projet : IFME

Objet : L'IFME a pour but la création d'un spectacle musical joué par des personnes en situation de précarité, des travailleurs sociaux et des étudiantes assistantes de service sociale. Le spectacle qui sera joué au festival "C'est pas du luxe" à Avignon et aura pour sujet la sororité.

Budget total : 18564 €

Demande : 4000 €

Proposition de la commission CVEC : 4000 €

9 – Festival du Fantastique de Béziers

Porteur du projet : IUT Béziers - UM

Objet : 4ième édition du festival fantastique de Béziers. Thématique 2022 : "Possession". Le coeur du festival est un appel à participation / concours dans les disciplines : écritures, court métrage et illustration. Le festival sera donc composé de : séances de projection, expo, spectacle de rue, conférences, remise de prix. Dates : 7, 8 et 9 octobre 2022.

Budget total : 92 300 €

Demande : 10 000 €

Proposition de la commission CVEC : 10 000 €

10 – Ephphatha

Porteur du projet : SIMON Emelie Saël

Objet : Création, production et diffusion d'un opéra bouffe (création originale). Ecriture du livret + composition musical par des étudiants. Chœur et orchestre composés d'une grande majorité d'étudiants. Lieu : Maison des chœurs. Une représentation gratuite prévue pour les étudiants + Béziers au Minotaure.

Budget total : 7054 €

Demande : 2160 €

Proposition de la commission CVEC : 2160€

11 – ARLETTE TON CIRQUE

Porteur du projet : Les lanceurs d'Arlette, association étudiante

Objet : Une journée évènement festif et culturel autour des arts du cirque. Celle-ci l se déroulera le 16/04/2022 au parc Rimbaud à Montpellier de 14H à 00H avec un enchaînement de spectacles sous différents formats. Un cabaret cirque de deux heures mettant en avant des spectacles au format court et trois spectacles professionnels au format plus long. La journée se ponctuera d'interludes musicaux et de points de rencontres.

Budget total : 11200 €

Demande : 4000 €

Proposition de la commission CVEC : Refus

Justification du refus : impact moindre sur la vie étudiante

Les administrateurs sont appelés à se prononcer sur ces propositions de subventions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 799

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'évolution de la politique d'achats du Crous de Montpellier-Occitanie au regard des nouveaux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession adoptés au 1er janvier 2022, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 800

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Adoption des concessions de logement, selon le tableau joint

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR	**: 25**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 801

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Autorisation donnée au directeur général d'engager une tentative de transaction pour la construction de 150 logements sur le site de la cité universitaire Boutonnet à Montpellier, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 24

POUR	**: 24**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 802

Le conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Approbation de l'actualisation du plan de financement et de la majoration du recours au Prêt Locatif Social pour la construction de 150 logements sur le site de la cité université Boutonnet de Montpellier, selon la note de présentation jointe

Nombre de votants présents et représentés : 24

POUR	**: 24**
CONTRE	**:**
ABSTENTIONS	**:**
REFUS DE VOTE	**:**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, Président du conseil d'administration

Khaled BOUABDALLAH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Montpellier Occitanie

DÉLIBÉRATION n° 2022 - 803

Le Conseil d'administration du 15 mars 2022

Vu le Décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Élection du Vice-Président Étudiant du Conseil d'administration du Crous

Nombre de votants présents et représentés : 25

POUR Éloïse CHARVAT-NIEL : 24

Vote blanc : 1

Mme Éloïse CHARVAT-NIEL est élu Vice-Présidente Étudiant du Conseil d'administration du Crous de Montpellier - Occitanie

Ainsi délibéré, les jours, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Montpellier, le 15 mars 2022

Le Recteur Délégué pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Occitanie,
Président du Conseil d'Administration

Khaled BOUABDALLAH